

**CENTRE
DE LA
MALADIÈRE**

**REGLEMENT DES CONDITIONS
D'UTILISATION DES ESPLANADES**

Ce règlement d'utilisation est créé dans le but de coordonner l'utilisation des esplanades afin d'éviter les conflits et est régi par :

Ville de Neuchâtel
Service d'hygiène et de
Prévention du feu (SHPF)
Quai Robert-Comtesse 3
2000 Neuchâtel

1. But

En respect de la convention entre « La copropriété du centre de la Maladière et la Ville de Neuchâtel » jointe en annexe, le présent règlement définit :

- Les mesures d'organisation en matière d'utilisation des esplanades;
- Les directives de sécurité pour l'utilisation des esplanades;
- Les contrats d'utilisation des esplanade ;
- La gestion des autorisation pour l'utilisation des esplanades.

Ce règlement est un mode d'emploi pour assurer l'utilisation des esplanades. Il décrit les procédures à suivre et à respecter pour une bonne gestion en vue de favoriser l'utilisation des esplanades tout en garantissant le principe d'égalité de droit des locataires.

Pour assurer une exploitation optimale, il faut identifier les principaux partenaires, définir des objectifs clairs, prendre les mesures organisationnelles qui s'imposent et assurer les contrôles.

Le contenu du présent règlement d'utilisation des esplanades tient par conséquent lieu de mandat à l'attention de toutes les personnes concernées. Il régit les autorisations. Afin d'assurer des autorisations en prenant en considération les intérêts économiques des partenaires du centre multifonctionnel de la Maladière, le service d'hygiène et de prévention du feu, ci-après le SHPF, est chargé de veiller au respect et à l'application du présent règlement.

L'utilisation des surfaces, tant pour les privés que publics est sujette à autorisation du SHPF, lequel assume le lien avec les services de la Ville de Neuchâtel qui seraient appelés à fournir une prestation.

L'autorisation peut être refusée sans indication de motifs. Le SHPF est cependant tenu de respecter le principe de l'égalité de droit des locataires.

2. Mesures à respecter

Les mesures à prendre en considération pour l'autorisation d'utilisation des esplanades sont les suivantes :

2.1. Généralités

L'organisation et la surveillance des surfaces louées incombent aux organisateurs de la manifestations, sous le contrôle du SHPF.

Les charges admissibles sont prescrites dans le plan d'utilisation. Aucun ancrage ou scellement, hormis ceux réalisés de bases, n'est autorisé.

Un état des lieux sera dressé avant et après chaque manifestation en présence des intéressés et du SHPF.

Le SHPF établira une facture globale à l'organisateur, intégrant la location des surfaces et l'ensemble des factures des différents services de la Ville de Neuchâtel ou des services cantonaux.

2.2. Jours et heures pour l'utilisation des esplanades

Lundi :	13 h 30 - 22 h 00
Mardi :	10 h 00 - 22 h 00
Mercredi :	10 h 00 - 22 h 00
Jeudi :	10 h 00 - 22 h 00
Vendredi :	10 h 00 - 24 h 00
Samedi :	10 h 00 - 24 h 00
Dimanche	12 h 00 - 22 h00

L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de respecter les heures d'exploitation.

Les éventuelles demandes de dérogation des horaires précités devront être discutées d'entente avec le SHPF, qui coordonnera l'octroi de l'autorisation avec les autorités locales.

2.3. Installations de tentes, de stands ou d'infrastructures spéciales

Les délimitations des surfaces disponibles pour l'installation de tentes, de stands ou d'infrastructures spéciales se fera en collaboration avec un représentant du SHPF. Il appartiendra à l'organisateur de déterminer l'emplacement des stands à l'intérieur des secteurs définis.

L'organisateur assurera l'entière responsabilité de l'occupation des secteurs des esplanades qui lui sont concédés. Dans ce sens, il respectera scrupuleusement les surfaces mises à disposition. Celles-ci sont marquées et ont été discutées avec le SHPF.

En cas de non-respect, il assumera toutes les responsabilités civiles, pénales et/ou administratives, tout particulièrement lorsque les services du feu et de secours se verraient retardés ou empêchés d'intervenir, que ce soit au profit de la manifestation ou de tiers.

Les travaux de montage se feront selon un programme déterminé en fonction de la manifestation et avec l'accord du SHPF.

Les constructions et ouvrages doivent être réalisées de manière à résister aux éléments naturels (vent, grêle, etc). Il appartient au maître de l'ouvrage au travers des entreprises mandatées de s'assurer du dimensionnement des éléments de la structure selon les normes SIA, notamment des normes 160, 161 et V 192. Pour la grêle, la vitesse de chute à prendre en compte est de 12 m/sec.

La structure porteuse des tentes doit être dimensionnée de sorte que, sollicitée par un incendie, la stabilité statique demeure préservée pendant une durée suffisante.

On entend par durée suffisante, un temps d'évacuation total de 5 minutes.

La résistance du sol doit permettre la reprise des charges statiques sans affaissement.

Les tentes ou structures pneumatiques doivent être placées de telle sorte que les distances minimales suivantes soient respectées :

- 10 m, par rapport à tout bâtiment combustible
- 7.50 m, par rapport à tout bâtiment incombustible ou en dur

Un secteur d'attente pour les marchands est prévu sur la place du Nid du Crô, à l'est du centre de la Maladière.

2.4. Patentes de sonorisation et de vente d'alcools

Toute manifestation se déroulant sur les esplanades devront faire une demande d'autorisation pour l'utilisation d'installation de sonorisation et de vente de boissons alcoolisées, à l'aide du document transmis par le SHPF. A ce propos, les horaires et puissances de décibels sont les suivants :

Lundi :	13 h 30 - 17 h 30	83 décibels (dB(A))
	17 h 30 - 19 h 00	79 dB(A)
	19 h 00 - 22 h 00	83 dB(A)
Mardi au jeudi	10 h 00 - 17 h 30	83 dB(A)
	17 h 30 - 19 h 00	79 dB(A)
	19 h 00 - 22 h 00	83 dB(A)

Vendredi et samedi	10 h 00 - 17 h 30	83 dB(A)
	17 h 30 - 19 h 00	79 dB(A)
	19 h 00 - 24 h 00	93 dB(A), maximum 10 jours par année
Dimanche	12 h 00 - 17 h 30	83 dB(A)
	17 h 30 - 22 h 00	79 dB(A)

En cas de non-respect de ces valeurs, le SHPF se verra dans l'obligation d'interdire l'utilisation de l'installation de sonorisation.

2.5. Salubrité publique

Selon l'utilisation des esplanades et le genre de manifestation, des locaux sanitaires (roulotte W.-C, W.-C chimique ou autres) devront être mis à disposition du public en nombre suffisant.

L'ensemble de ces locaux devra être nettoyé régulièrement durant la manifestation, selon nécessité.

Les déchets seront de préférence entreposés dans des récipients fermés et évacués au fur et à mesure.

Selon l'importance de la manifestation, nous vous conseillons de centraliser vos déchets dans des containers ad hoc (exemple : fermés pour les déchets organiques et séparés des autres déchets).

Afin d'éviter une prolifération excessive des animaux peu désirables (rats, pigeons, fouines, ou autres), nous exigeons de maintenir le site exempt de tout déchet.

Il y a lieu de mettre à disposition du public des poubelles en nombre suffisant.

2.6. Police du feu

En fonction de la manifestation, les exigences en matière de prévention des incendies réalisées par le groupement des établissements cantonaux d'assurance romands et la Ville de Neuchâtel devront être prises en considération, notamment :

- résumé pour l'installation temporaire de tribunes et gradins extérieurs et intérieurs;
- résumé lors de l'utilisation de la chaussée pour des manifestations provisoires à l'intérieur des localités;
- résumé lors de manifestations temporaires telles que concerts, théâtres et autres;
- résumé pour le montage et l'exploitation de tentes et structures pneumatiques provisoires.

2.7. Eau, gaz et électricité

L'organisateur est chargé d'informer les services industriels (SI) de la Ville de Neuchâtel sur les besoins (nature et emplacements) au moins 30 jours avant le début de la manifestation. L'alimentation des roulottes WC est traitée avec les TP.

Les SI peuvent être mandatés par l'organisateur pour alimenter les stands et les tentes de leur manifestation. Ils doivent fournir un plan d'implantation et les demandes de puissance de raccordement faites par les exploitants, par le biais du SHPF qui se chargera de prendre les contacts nécessaires avec les SI.

2.8. Travaux publics

L'entretien et le nettoyage des esplanades seront réalisés par les services de la Voirie de la Ville de Neuchâtel, selon le schéma suivant :

- Balayage : 1x par semaine et après chaque manifestation ;
- Nettoyage à l'eau (camion) : 1x par mois ou si nécessaire après chaque manifestation ;
- Réfection de la surface : Sur la base d'un devis.

Les utilisateurs des esplanades sont tenus de faire tout leur possible pour que ces espaces présentent en tout temps une image d'ordre et de propreté.

2.9. Circulation, déviation et parcage

Les voies de circulation de la rue de la Pierre-à-Mazel, de la rue du Littoral et du quai Robert-Comtesse devront être maintenues libres en tout temps.

L'accès au bâtiment situé au bord du lac (maison du plongeur, hangar à bateau de la LNM) devra être maintenu libre en tout temps.

Les déviations en fonction de l'importance de la manifestation seront discutées avec le SHPF et le corps de police de la Ville de Neuchâtel.

L'accès au parking du centre de la Maladière devra être maintenu libre en tout temps.

L'accès aux quais de déchargement des commerces par le quai Robert-Comtesse devra être maintenu libre en tout temps.

2.10. Directives des services de la Ville de Neuchâtel

Les directives des services de la Ville de Neuchâtel transmises par le SHPF devront être respectées.

2.11. Mesures sécuritaire

En fonction de l'importance de la manifestation, l'organisateur devra mettre en place un service de sécurité d'une société agréée en collaboration avec le SHPF, afin d'assurer la sécurité du site autant pour garantir le flux des personnes que la sécurité des installations.

2.12. Mesures sanitaires / samaritains

En fonction de l'importance de la manifestation, l'organisateur devra prendre contact 15 jours à l'avance avec le responsable du SMUR de Neuchâtel, pour la mise en place d'un concept sanitaire préétabli et prévoir sur place du personnel sanitaire en suffisance (médecins, samaritains), au vu des risques de la manifestation.

3. Taxes et émoluments

Sauf mention expresse, les taxes et émoluments fixés par le présent règlement s'entendent TVA non comprise.

Le montant des taxes et émoluments est fixé en fonction de la prestation fournie, sans prendre en considération la situation de l'administré.

3.1 Taxe d'occupation du domaine privé

La taxe forfaitaire journalière d'utilisation du domaine privé est fixée selon le tarif suivant. Elle ne comprend pas les coûts de nettoyage, de remise en état et des consommations d'énergie.

- jusqu'à 2000 m ² :	Fr.	600.--
- plus de 2000 m ² :	Fr.	1000.--

Le SHPF fixe la taxe forfaitaire d'utilisation du domaine privé par jour et par m² pour les marchands ambulants :

L'augmentation des taxes de base suivra l'évolution des coûts de la vie et sera indexée.

- sans étalage	Fr.	10.--
- avec étalage	Fr.	20.--

Le SHPF fixe la taxe forfaitaire par jour pour les manifestations de type sportives à :

- manifestation sportive :	Fr.	300.--
----------------------------	-----	--------

Les banderoles-réclames et écriteaux occasionnels placés temporairement en surplomb du domaine public font l'objet d'une taxe de Fr. 15.-- par jour.

3.2 Eau, gaz et électricité

Les dommages causés par les tiers sur les installations, ainsi que les conséquences de ceux-ci (inondations, consommation excessives, etc.) seront facturés.

Les frais d'installation, de démontage et de consommation sont facturés sur la base des coûts réels (main d'œuvre, matériel, transport et consommation) à l'exception de l'installation pour la tente officielle.

3.3 Nettoyage des esplanades

En cas de non-respect, l'organisateur se verra facturer les frais de nettoyage entrepris par les services de la Voirie, selon les tarifs suivants :

➤ Balayage manuel :		Fr. 70.--/heure ouvrier
➤ Balayage mécanique	après chaque manifestation	Fr. 150.--/heure
➤ Nettoyage à l'eau (camion) :	si nécessaire après chaque manifestation	Fr. 290.--/heure
➤ Réfection de la surface :	Sur la base d'un devis.	

Ces tarifs seront majorés de 50% en cas d'intervention la nuit ou les jours fériés.

3.4 Personnel du SHPF

L'organisateur se verra facturer les frais en personnel pour la gestion administrative et l'état des lieux avant et après chaque manifestation, selon les tarifs suivants :

- établissement des autorisations	Fr.	60.--
- état des lieux sur place	Fr.	80.-- par heure

3.5 Patente de vente de boissons et de sonorisation

3.6 Conditions de paiement

50% à la location des esplanades (plus précisément au moment de la réception de la confirmation de la réservation et de la facture). Et le solde dans les 10 jours .
Les factures établies dans les 30 jours avant l'utilisation des esplanades sont payables nettes dans un délai de 10 jours.

4. Assurance et responsabilité

4.1 Assurance

Les utilisateurs sont tenus de conclure toutes assurances en vue de se prémunir d'éventuelles prétentions pécuniaires de la part de tiers (notamment une assurance en responsabilité civile), émises dans le cadre de l'utilisation des esplanades mises à disposition. De plus si des constructions temporaires sont édifiées, ils doivent être couverts de la même façon, en qualité de maître de l'ouvrage.

Une copie des contrats devra parvenir au SHPF avant le début de toutes manifestations.

4.2 Responsabilité

Les autorisations délivrées par le SHPF sont intransmissibles. Son bénéficiaire assume toute la responsabilité qu'elle soit civile, pénale et/ou administrative durant la phase de montage ou de préparation, d'exploitation, de démontage et de remise en état des lieux.

Il veille tout particulièrement à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires couvrant les risques dus aux conditions atmosphériques (orages, fort vent, pluie, grêle, etc...). Si nécessaire, il annulera sa manifestation en cas de prévision d'un risque particulier. Il s'assurera de l'évolution des conditions météorologiques.

Le SHPF peut transmettre aux services de la Ville concernés par l'organisation d'une manifestation, la liste du comité d'organisation ainsi que leur numéro de téléphone.

4.3 Infraction(s)

Les infractions au présent document et/ou à l'autorisation délivrée par le SHPF feront l'objet d'une dénonciation qui peut être accompagnée de mesures administratives.

Ainsi fait à Neuchâtel, le

Service d'hygiène et de
prévention du feu
Le chef de service



Eric Leuba